

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/KB

DÉCISION MUNICIPALE N°2023163

Convention Ecopass à intervenir avec la S.A. AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE

Mise à disposition d'emballages de gaz pour les services « Evènement-Création » et « Ferronnerie »

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget»,

Considérant qu'il convient de conclure une convention avec la S.A. AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE ayant pour objet la mise à disposition d'emballages de gaz pour les services municipaux « Evènement-Création » et « Ferronnerie ».

DECIDE

Article 1 : Une convention Ecopass sera conclue avec la S.A. AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE, dont le siège social se situe 6 Rue Cognacq-Jay – 75007 PARIS et ayant pour objet la location de 7 bouteilles de gaz gamme Premium, pour les services municipaux « Evènement-Création » et « Ferronnerie ».

Article 2 : Ladite convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2024 et se terminera le 31 mars 2027.

Article 3 : Le montant de la prestation s'élève à 2 158.81 € HT, soit 2 589.97 € TTC.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 12 décembre 2023

Le Maire
Gil Bernardi

